Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260128-20262-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 28 Janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Janvier 2026

MM. BIHOES Chantal, Maire, LE CORF Henri, GABEL Géraldine, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, JEHANNO Yves, LE ROUX-GUILLOUZO Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande.

Procurations : Mme JAFFRE Christelle à Mme CLEQUIN Yolande, Mme RIBAULT Joséphine à Mme BEGUIN Christelle.

Absents : CONAN David, LE SOURD Gwénael, LE MEITOUR Eloïse, BRET Christophe CARO Isabelle, DANO Audric.

Désignation du secrétaire de séance
Mme LE ROUX-GUILLOUZO Sandrine, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance

2026 - 2 – Fixation tarifs réseau médiathèque au 1er janvier 2026

Lors de la dernière réunion de conseil, Mme Sandrine LE HASIF-BARGAIN, Adjointe, rappelle que les élus avaient validé les tarifs de la médiathèque, dans le cadre du réseau, comme suit et ce à partir du 1er janvier 2026 :

- Abonnement 10 € à partir de 26 ans ;
- Impression : 1ère impression gratuite puis 0.50 € par page.

Sans que soit évoqué les gratuités prévues dans la délibération du 14 septembre 2022 à savoir :

- o le personnel des médiathèques et les bénévoles de la Médiathèque
- o Les collectivités
- o Minimas sociaux : bénéficiaires RSA et AAH (exclus les demandeurs d'emploi)
- o Assistantes maternelles

Or cette position a fait l'objet d'une nouvelle réunion, entre les représentants des trois communes, et il est proposé de conserver ce tarif et de laisser toute latitude, à chaque conseil, de se prononcer sur des dérogations.
Dès lors, elle demande aux élus de se positionner sur le principe de prévoir, ou non, des gratuités et de les définir.
Suite à la demande de Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, la notion « collectivité » est précisée et s'entend des écoles, du Domicile Partagé, FAM ……. Après échanges, les élus souhaitent repréciser ce terme et retiennent la dénomination « institutions communales», qu'elles soient publiques et privées.

Les élus, compte tenu des éléments exposés et à l'unanimité

DECIDENT de mettre en place la gratuité pour l'ensemble des catégories énoncées avec, néanmoins, l'ajustement pour les « collectivités » qui s'entendent « des institutions ».

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 12 Février 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 4 Février 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance